

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	

Étais(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 02

- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET

Étais(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Michel DURAND

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, N'ADOPTE PAS le procès-verbal du 27 novembre 2025.

- Pour : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET,
et Emeline DUFRENEY
- Contre : 06 (six) Pierre PERSONNET, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,
Pierrick VIAL, Julien VIAL et Michel DURAND

➤ Abstention : 01 (quatre) Alain MOLLARET
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 DEC 2025

Publié le : 18 DEC 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Numéro :
2025-90



EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 02

- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Michel DURAND

Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 pour laquelle le comité syndical du SDES73 a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités.

Aujourd'hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.



Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents liés à cette modification**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 décembre 2025

Publié le : 18 DEC 2025

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire	M. Michel DURAND, Conseiller
M. Pierre PERSONNET, 1 ^{er} adjoint	Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
M. Florian GIRARD, 2 ^e adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	M. Paul BONNET, Conseiller
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond	

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 02

- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Michel DURAND

Objet : Conditions d'accès au déneigement de parties privatives par la commune

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L.2212-2 ;

Considérant les éléments suivants :

Le maire est chargé d'assurer la sûreté du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques. Le maire est donc compétent pour ordonner les opérations de nettoiement et de déneigement sur l'ensemble des voies, quel que soit leur propriétaire.

Aucune obligation légale ne contraint le maire à intervenir sur les chemins privés non ouverts à la circulation publique. Ce sont les propriétaires qui sont responsables du déneigement de ces voies.

Considérant que sur la commune, des personnes vulnérables et isolées sont en maintien à domicile, la commune souhaite mettre en place un service de déneigement gratuit des voies privées sous certaines conditions.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal, DECIDE :

Article 1 : Les bénéficiaires

Ce service, gratuit, est réservé aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir 70 ans ou plus (seule ou en couple) ou être une personne en situation de handicap,
- habiter la commune d'Albiez-Montrond à l'année (résidence principale),
- vivre dans une maison individuelle (les personnes logeant en immeuble sont orientées vers leur syndicat),
- être isolé (c'est-à-dire ne pas avoir de proches à Albiez-Montrond pouvant effectuer ce déneigement), l'idée étant de faire fonctionner en priorité les solidarités naturelles,
- détenir un certificat médical d'incapacité à effectuer un travail manuel de déneigement,
- avoir un service régulier de professionnel de santé ou être dans un parcours de maintien à domicile (infirmière, kiné...).

Article 2 : Les prestations

Si les conditions cumulatives sont réunies, ces personnes pourront se voir proposer le service de déneigement municipal :

- déneigement d'un passage de la porte d'entrée à la voie publique à l'exclusion des garages, annexes, agréments,
- déneigement en journée sans engagement d'horaire lors de chutes de neige et après le dégagement des voies publiques.

Article 3 : La responsabilité

La commune ne sera pas responsable en cas de dommage lors de l'exécution de la mission de ce service de déneigement.

Article 4 : Les modalités

Les personnes doivent se faire connaître auprès du service d'accueil de la mairie le matin, les lundi, mardi, jeudi et vendredi au **04 79 59 30 93** ou par mail à l'adresse mairie@albiez-montrond.fr en joignant les pièces justificatives.

L'agent qui réceptionne les appels ou les mails vérifie que la personne remplit les conditions cumulatives pour bénéficier d'un déneigement, puis l'inscrit en vue de la réalisation de la prestation.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

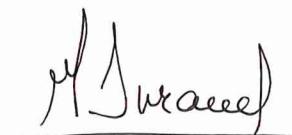
Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Monsieur le Secrétaire de séance



Transmis au représentant de l'État le : 18 décembre 2025

Publié le : 18 DEC 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 02

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET
- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Michel DURAND

Objet : Autorisation de signature d'une convention pour l'utilisation du bâtiment équestre pour la saison hivernale 2025-2026

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant les éléments suivants :

Le bâtiment équestre situé au Col du molland est utilisé par un professionnel uniquement pendant la saison estivale.

La société « SOI EQUESTRE » est installée sur Albiez-le-Jeune à l'année depuis le printemps dernier. Madame Laurie BELLA, représentante de cette société, sollicite notre commune pour apporter des activités supplémentaires pendant l'ouverture du domaine skiable (2025-2026) notamment : du poney luge et de l'initiation ski joering à l'intérieur du manège.

Pour ces activités, elle demande de pouvoir utiliser le manège et l'abri (pour ces animaux) du centre au Col du Mollard à titre gracieux, car elle n'aura pas l'électricité ni l'eau courante (mise hors gel). Ce geste lui permettrait de se faire connaître sur la station, d'apporter des activités supplémentaires, de voir si les touristes et les locaux sont intéressés par ces activités hivernales et de faire un bilan pour la saison prochaine 2026-2027 avec du ski joering en supplément autour des contamines.

Considérant que la commune ne peut pas accorder la gratuité à un socio pro qui va obtenir un chiffre d'affaires en vendant des prestations liées à l'utilisation d'un bien communal.

Les conditions d'utilisation de ce bien sont :

- Loyer d'un montant de 100€ du 20 décembre 2025 au 22 mars 2025 sans eau ni électricité,
- fournir une attestation d'assurance en cours de validité,
- signer la convention rappelant l'ensemble des conditions d'utilisation.

La convention signée ne confère aucune exclusivité au profit du signataire ; le Maire, autorité de police, reste maître de l'opportunité du choix d'autres dispositions à mettre en œuvre pour la bonne exécution de la sécurité et du bien-être animale.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal,

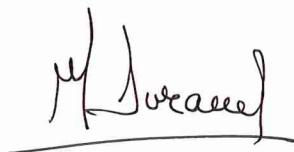
- **ACCEPTE l'occupation à titre onéreux de 100€ du centre équestre du Col du Mollard : uniquement pour la saison hivernale 2025-2026 (du 20 décembre 2025 au 22 mars 2026).**
- **DÉCIDE D'AUTORISER le Maire à signer la convention relative aux activités équestre proposé par la société « SOI EQUESTRE ».**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 décembre 2025

Publié le : 18 DEC 2025

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 02

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET
- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :

Objet : Remboursement facture concernant l'achat de cartes TNT des gîtes communaux

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu l'instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005 ;

Considérant que la commune n'a pas de carte bancaire afin d'effectuer des achats sur internet directement.

Considérant que les gîtes de la commune sont équipés de décodeur TNT avec abonnement annuel ; qu'il est nécessaire pour notre clientèle et nos saisonniers de pouvoir bénéficier au minimum d'une bonne couverture des chaines de la TNT.

Le coût d'un abonnement est de 18€ pour 4 ans pour un décodeur.

Considérant qu'un élu ou un personnel de la commune doit faire l'avance, via une carte bancaire personnelle, de l'achat de ses trois cartes TNT.

Considérant que le paragraphe 2.3.1.1 du chapitre 2 du titre I de l'[instruction 05-042-M9R du 30 septembre 2005](#) : *Lorsqu'un agent du service consent à faire l'avance sur ses deniers personnels des dépenses*

minimes, il n'y a pas lieu de créer une régie, le remboursement des agents qui ont payés sur leurs deniers pouvant intervenir au moyen d'un ordre de dépenses établi à leur profit.

Ce remboursement sera effectué via un mandat.

Monsieur le maire se propose de faire l'avance via sa carte bancaire personnelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal,

- **ACCEPTE l'achat de trois abonnements par une tierce personne ;**
- **DÉCIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire de procéder au remboursement par mandant d'un montant de 54€ à cette même personne.**

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 décembre 2025

Publié le : 18 DEC 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 11

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Numéro :
2025-94

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET
- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Michel DURAND

Objet : Devenir de la crèche communale et de l'Accueil Collectif de Mineurs (périscolaire et extrascolaire)

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles de R.277-1 à R.227-22 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles R.2324-46 à R.2324-61 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Albiez-le-Jeune dénonçant la convention de partenariat entre nos deux communes pour la crèche et l'ACM du 06 novembre 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Le code de l'action sociale et le code de la santé publique régissent les modalités d'accueil de la crèche et de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Ils nous imposent une réglementation ne laissant pas la possibilité que nos agents soient à la fois sur le temps de crèche et de l'ACM.

Les services de l'Etat : CAF, PMI et DSSEN (anciennement jeunesse et sports) après plusieurs réunions et contrôles, la DSSEN nous demandent de fermer immédiatement l'ACM par manque de personnel. Un délai nous est accordé jusqu'au 19 décembre 2025 pour une ouverture au 20 décembre 2025.

La commune accueille dans un même bâtiment une crèche et un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) qui est composé d'un service périscolaire et d'un service extrascolaire :

1. La crèche se compose d'une équipe de professionnels (3 agents) : 1 directrice, 1 auxiliaire de puériculture et 1 CAP petite enfance. Cet encadrement peut accueillir un maximum de 10 enfants de 3 mois à 4 ans selon l'agrément de la PMI (département de la Savoie).
2. L'ACM n'a plus de personnel depuis 2018 et c'est le personnel de la crèche qui s'occupait de l'accueil des enfants afin de répondre aux besoins des familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune. L'ACM accueille les enfants de 5 ans à 18 ans. L'équipe de professionnels doit être composée d'un directeur (trice) et de deux animateurs BAFA (1 animateur pour 8 enfants pour les – de 6 ans ou 1 pour 14 enfants pour les + de 6 ans). La DSDEN nous conseille fortement d'avoir en permanence deux agents quand la structure est ouverte : 1 directeur et un animateur.

La commune d'Albiez-le-Jeune dénonce la convention de partenariat entre nos deux communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Monsieur le maire avait proposé au maire d'Albiez-le-Jeune, avant cette prise de décision, de modifier ladite convention si besoin au vu de la situation financière de celle-ci. La commune d'Albiez-le-Jeune n'a pas donné suite à cette proposition.

La crèche accueille actuellement cinq bébés réguliers dont 4 d'Albiez-le-Jeune. Se pose la question de maintenir ou non cet accueil car peu d'enfants fréquentent régulièrement la crèche avec un coût de revient par enfant qui n'est plus acceptable par la CAF. Les enfants scolarisés de + de 4 ans et – de 6 ans ne peuvent plus être accueillis au sein de la crèche sur le temps périscolaire.

Depuis la rentrée de septembre, les besoins des familles d'enfants scolarisés ont fortement augmenté. En moyenne entre 26 et 30 enfants bénéficient de cet accueil sur le temps périscolaire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal, DECIDE

Article 1

La crèche « Le Chat perché » reste ouverte. L'encadrement actuel est maintenu : 1 directrice avec 2 agents qualifiés.

Article 2

L'ACM reste ouvert avec déclaration à la DSDEN Savoie.

1. EXTRASCOLAIRE : Cet accueil sera ouvert tout le temps de l'ouverture de la station (saison hivernale) et aux vacances d'été.
2. PERISCOLAIRE : Cet accueil sera ouvert les lundis, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30. Le mercredi en journée continue de 08h30 à 17h30.

Cette ouverture est conditionnée aux recrutements nécessaires.

En l'absence de recrutement validé par les services de l'Etat, la commune accueillera les enfants en mode « Garderie » sous la responsabilité de monsieur le Maire uniquement sur le temps scolaire de 11h30 à 13h30 et de 16h30 à 17h30. L'accueil du mercredi ne sera pas possible en mode « Garderie ». La commune devra quand même recruter du personnel pour ce mode de garde.

Article 3

La commune doit recruter dans le cadre d'un ACM :

- 1 directeur (trice) au grade d'animateur
- 2 animateurs au grade d'adjoint d'animations

En mode « Garderie » la commune doit recruter :

- 2 animateurs au grade d'adjoint d'animations

Article 4

A compter du premier janvier 2026, la tarification de la crèche et de l'ACM seront modifiés.
Les enfants n'habitants pas sur la commune d'Albiez-Montrond auront une majoration sur la tarification.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 décembre 2025

Publié le : 18 DEC 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Numéro :
2025-95

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 15/12/2025 à 19 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 11

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
M. Pierrick VIAL, maire délégué de Montrond

M. Michel DURAND, Conseiller
Mme Corine CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Étais(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère formulant procuration à M. PERSONNET
- M. Olivier MARTIN, Conseiller formulant procuration à Mme CHAUMAZ

Étais(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Michel DURAND

Objet : **création d'emplois permanents à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)
de la commune**
Article L. 313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique

**Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,**

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 3 du 27/01/2023 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter en urgence sur l'ACM de la commune et d'assurer la continuité des services publics dans les meilleures conditions possibles, le Maire propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent d'un animateur à temps complet (*35H*) hebdomadaires de service à compter du 16 décembre 2025, pour assurer la direction (toutes les tâches incombant à ce poste) de l'ACM et l'encadrement des enfants sur site.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'animateur ; ou par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'animateur territorial, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 27 janvier 2023 susvisée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

2. La création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation à temps complet (*35H*) hebdomadaires de service à compter du 16 décembre 2025 sur les périodes d'ouverture du service de l'extrascolaire, pour assurer l'animation des enfants présents sur site.
3. La création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation à temps non complet (*25H*) hebdomadaires annualisé à compter du 05 janvier 2026 au service périscolaire pour assurer la surveillance et la prise des repas des enfants (préparation des assiettes, nettoyage de la salle de restauration et des assiettes) et l'animation des activités des enfants présents sur site.

Ces emplois (2 et 3) pourront être pourvu par des fonctionnaires titulaire des grades d'adjoint d'animation ; ou par des agents contractuels recruté sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 3 ans maximum, compte-tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1 000 habitants.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini selon la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, en prenant en compte la qualification détenue par l'agent et/ou son expérience professionnelle en lien avec les missions du poste, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction 1, conformément à la délibération du 27 janvier 2023 susvisée.

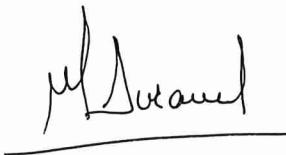
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 décembre 2025

Publié le : 18 DEC 2025